



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023 à 19 h 00



Date de la convocation : 07 avril 2023, affichée le jour même

Étaient présents : MM PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, LUIS Carlos, HERITIER Marlène, LAMAGNERE Bernard, LAMARQUE Richard, JUNCA Marie-Claire, RICHARD Christine, BARBERAN Céline, COLAS Marie-Laure













Absents excusés : LALANNE Aurélie (pouvoir donné à Mme HERITIER Marlène)

Absents : LARTIGAU Michel, GINGALI Antonio


Secrétaire de séance : BARBERAN Céline

DÉBUT DE SÉANCE : 19 h 00


Ordre du jour :

-  Désignation du secrétaire de séance ;
-  Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 février 2023 ;
-  **DELIB-AVR-014** : Vote du taux de la fiscalité directe locale 2023 ;
-  **DELIB-AVR-015** : Vote du budget primitif 2023 ;
-  **DELIB-AVR-016** : Application de la fongibilité des crédits en Section Fonctionnement et Section Investissement ;
-  **DELIB-AVR-017** : Création d'un emploi non permanent ;
-  **DELIB-AVR-018** : Exercice du droit préférence Parcelle cadastré BO0052 ;
-  **DELIB-AVR-019** : Subvention association dite « Comité des Landes de la Ligue Nationale contre le Cancer » ;
-  **DELIB-AVR-020** : Subvention Association Départementale des Restaurants du Cœur des Landes ;
-  **DELIB-AVR-021** : Subvention pour un voyage scolaire ;
-  Décisions du Maire ;
-  Questions diverses.

oOo

 **Désignation du secrétaire de séance** :

Madame Céline BARBERAN se porte candidate et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

 **Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 février 2023** :

Mr le Maire, demande l'approbation du compte-rendu de la réunion du 21 février 2023. Ce dernier est **adopté à l'unanimité**.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023 à 19 h 00

DELIB-AVR-014 : Vote du taux de la fiscalité directe locale 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexties et 1636B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Considérant qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans,

Considérant que le taux de référence de la taxe d'habitation est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux de la taxe foncière pour le bâti et de la taxe foncière pour le non-bâti, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit

	Taux année N-1	Taux année en cours 2023	BASES PREVISIONNELLES 2023	PRODUIT ATTENDU
T F B	34.75	35.25	514700	181 432
T F NB	53.97	54.47	29 500	16 089
T H	18.17	18.67	63 639	11 881
			TOTAL	209 382

VOTE : 11 voix POUR (dont 1 Pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023 à 19 h 00

DELIB-AVR-015 : Vote du budget primitif 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif 2023 :

Investissement

Dépenses	885 666,33 (dont 14 670,00 de RAR)
Recettes	885 666,33 (dont 14 670,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	1 170 808,56
Recettes	1 170 808,56

A l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE : 12 voix POUR (dont 1 pouvoir), voix CONTRE, ABSTENTION

DELIB-AVR-016 : Application de la fongibilité des crédits en Section Fonctionnement et Section Investissement

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération N°DELIB-OCT-018 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE : 12 voix POUR (dont 1 pouvoir), voix CONTRE, ABSTENTION



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023 à 19 h 00



DELIB-AVR-017 : Création d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un agent contractuel indisponible en raison d'un congé pour maladie.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 26h/semaine annualisées d'adjoint technique territorial, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé pour maladie, pour la durée d'absence de l'agent dans le service scolaire et périscolaire,
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - Entretien des bâtiments communaux,
 - Aider au service de restauration collective dans le respect des règles d'hygiène et surveillance des enfants
 - Accompagner les enfants pendant le temps du repas
 - Animer des ateliers éducatifs et sportifs liés au projet pédagogique sur le temps périscolaire,
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 353 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE : 12 voix POUR (dont 1 Pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DELIB-AVR-018 : Exercice du droit préférence Parcelle cadastré BO0052

Par lettre recommandée du 27 mars 2023, Maître Florence BORIE, notaire à Mugron – Place des Arènes – BP12, a informé la mairie de l'intention de Mesdames Marie Josiane et Marie Madeleine NAPIAS de



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023 à 19 h 00

vendre la parcelle boisée cadastrée section BO n° 0052 sise sur le territoire de la commune de Pontonx-sur-l'Adour, lieu-dit « Arribon » contigüe à la propriété de la commune de Préchacq-Les-Bains

Monsieur le Maire rappelle qu'un droit de préférence sur les parcelles boisées contigües aux parcelles communales, est régi par l'article L 331-19 du code forestier qui dispose qu'« en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois de forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contigüe, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux bénéficient d'un droit de préférence ».

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contigüe dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui lui sont indiqués par le vendeur.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code forestier, notamment son article L 331-19,
VU le PLUI de la Communauté des Communes du pays Tarusate et notamment le règlement de la zone Np,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'exercer son droit de préférence au titre de l'article L 331-19 du code forestier pour le bien objet de la correspondance susvisée et ce, au prix de 800,00 € (huit cents euros),

- S'ENGAGE à acquitter, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquelles les parcelles vendues sont ou pourront être assujetties,

- S'ENGAGE à acquitter pour la commune les frais d'acte notarié inhérents à cette vente,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

VOTE : 12 voix POUR dont 1 pouvoir, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

 **DELIB-AVR-019 : Subvention association dite « Comité des Landes de la Ligue Nationale contre le Cancer »**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l'Association dite « Comité des Landes de la Ligue Nationale contre le Cancer » pour l'année 2023.

Après délibérations, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer à l'Association dite « Comité des Landes de la Ligue Nationale contre le Cancer » une subvention d'un montant de 100 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 65748.

VOTE : 10 voix POUR (dont 1 Pouvoir), 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023 à 19 h 00

DELIB-AVR-020 : Subvention Association Départementale des Restaurants du Cœur des Landes

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l'Association Départementale des Restaurants du Cœur des Landes pour l'année 2023.

Après délibérations, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer à l'Association Départementale des Restaurants du Cœur des Landes une subvention d'un montant de 330 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 65748.

VOTE : 12 voix POUR (dont 1 Pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DELIB-AVR-021 : Subvention pour un voyage scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse organise un voyage scolaire en Andalousie pour les élèves de 3ième du dimanche 23 avril 2023 au Samedi 29 avril 2023.

Mme HAIE Laëtitia, domiciliée à Préchacq-Les-Bains, sollicite la commune pour une aide au financement de ce voyage pour son enfant Luna HAIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention sur la base forfaitaire suivante :

- Famille imposable : 40€
- Famille non imposable : 50€

Il est convenu que le versement de cette subvention se fera sous réserve de confirmation écrite de l'organisateur du maintien du séjour.

VOTE : 12 voix POUR (dont 1 Pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Décision du Maire :

Décision N°2023-Avril – 01 :

Monsieur le Maire de la commune de Préchacq-Les-Bains,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2022 portant révision des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire,



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023 à 19 h 00

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terres de Chalosse du 24 novembre 2022 portant demande d'un fonds de concours auprès de la commune de Préchacq-Les-Bains pour des travaux d'encrochement sur le pont du Gravier,

Vu le devis de l'entreprise TLTP 117 d'un montant de 7 310 euros HT,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la demande de remboursement des travaux de voirie à hauteur de 30% du montant des travaux sur le pont du Gravier à Préchacq-Les-Bains soit la somme de 2 193€ HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits figurant au budget à l'article 204182.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Décision N°2023-Avril – 02 :

Monsieur le Maire de la commune de Préchacq-Les-Bains,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2022 portant révision des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'offre ferme de financement N°2 de La Banque Postale destinée aux travaux de construction d'une nouvelle mairie,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'offre ferme de financement N°2 de la Banque Postale pour un prêt à hauteur de 300 000,00 euros (trois cent mille euros) basé sur les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 300 000,00 euros
- Versement des fonds : 300 000,00 euros versés automatiquement le 16 octobre 2023
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 1 mois
- Objet du contrat de prêt : financer des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe du 16/10/2023 au 01/11/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Mode d'amortissement : constant



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023 à 19 h 00

- Périodicité : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,13%
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Décision N°2023-Avril – 03 :

Monsieur le Maire de la commune de Préchacq-Les-Bains,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2022 portant révision des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le devis du SYDEC Mont de Marsan en date du 23 mars 2023 pour la création d'un branchement au réseau électrique public, en vue d'alimenter la parcelle section D n°381 route du Houn de Casaou, d'un montant de 597 € à la charge de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le devis du SYDEC Mont de Marsan pour la création d'un branchement au réseau électrique public, en vue d'alimenter la parcelle section D n°381 route du Houn de Casaou, d'un montant de 597 € à la charge de la collectivité,

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits figurant au budget.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023 à 19 h 00



Questions Diverses :

Mr le Maire informe l'assemblée d'une demande de réservation de la salle N°1 (Foyer Rural) des Canaris de Préchacq pour la saison 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande des Canaris de Préchacq concernant l'emplacement d'un réfrigérateur et d'un congélateur supplémentaire en cuisine, suite à la suppression de l'ancien congélateur.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un courrier reçu d'un administré.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Carlos LUIS suite à sa participation à une réunion avec le Sietom. :

- Le Sietom demande aux Collectivités de montrer l'exemple, à savoir le tri (papier, cartons, verres) dans les salles de fêtes, les écoles et précise que les poubelles ne seront pas mises à disposition par le Sietom.
- Mr Carlos Luis informe aussi l'assemblée qu'il va falloir réfléchir aux centres de tri. D'ici 2027 il n'y aura plus de poubelles dans le village. Un centre de tri équivaut à 150 personnes. Il devrait y avoir sur la commune 5 centres de tri.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les affaires du Sydec à propos du remplacement de l'éclairage public qui devra être effectué en plusieurs étapes :

- Place du bourg, le Castaillon, Chemin de Chourron et le croisement des thermes
- Place de l'église ainsi que l'éclairage du Monument aux Morts et de l'église
- Las Cagnottes

Il est également prévu la pose d'un coffret afin de viabiliser le terrain communal, route de Houn de Casaou.

Monsieur le Maire expose les questions diverses de Mme Marie-Claire Junca

- A-t-on avancé sur le projet des nouveaux placards de la vaisselle : des solutions d'aménagement sont alors proposées.
- Convention tripartite avec les Ukrainiens mise en place pour 6 mois : signée par les 3 parties, les Ukrainiens payeront un loyer de 200 € à partir du 1^{er} avril.
- Date de départ de Mr Dupont, locataire d'un logement communal : fin Avril 2023.

Monsieur le Maire expose les questions diverses de Monsieur Philippe Léglize

- Pourquoi le lac du Luc est-il à sec ? Monsieur le Maire explique que l'eau au niveau du moulin passe derrière l'enrochement fait.

Monsieur le Maire passe la parole à Mr Jean-Marc Priam concernant la visite de contrôle du city park.

FIN DE SÉANCE : 22h30

Secrétaire de séance,

BARBERAN Céline

Monsieur le Maire,

CAZENEUVE Daniel